

Constructions / Travaux

Permis de construire, de démolir, déclaration préalable, ... mener à bien ces démarches avec le Service urbanisme.



Chaque formulaire dûment rempli et accompagné des pièces complémentaires devra :

- ▶ Soit être **déposé** contre récépissé au SERVICE URBANISME de la Mairie de LIBOURNE
- ▶ Soit être **envoyé** par pli recommandé avec accusé de réception à :

Monsieur le Maire de Libourne
Bureau du courrier
Hôtel de Ville - Place Abel Surchamp
BP 200 33505 LIBOURNE Cedex

Tout dossier d'urbanisme devra respecter les réglementations ou législations en vigueur :

- ▶ Le PLU (Plan Local d'Urbanisme) : réglementation applicable à tout type de travaux.
- ▶ Le P.P.R.I. (Plan de Prévention des Risques d'Inondation) : réglementation applicable aux travaux effectués en zones inondables.
- ▶ L'avis de l'A.B.F. (Architecte des Bâtiments de France) : législation applicable aux travaux effectués dans un périmètre de protection du patrimoine.
- ▶ L'avis du directeur de la D.R.A.C. (Direction Régionale des Affaires Culturelles) : législation applicable aux travaux effectués dans un périmètre protégé au titre du patrimoine archéologique.
- ▶ Les emplacements réservés aux futurs projets d'aménagement.

Permis de construire

Le permis de construire est une autorisation administrative, délivrée par le Maire, qui doit être obtenue avant d'entreprendre une construction nouvelle ou de modifier une construction existante.

- ▶ [Le permis de construire sur le site service-public.fr](https://www.service-public.fr)

Déclaration préalable de travaux

La déclaration préalable est une autorisation administrative, délivrée par le Maire, qui doit être obtenue avant tous travaux minimes entrepris pour une nouvelle construction ou pour la modification d'une construction existante.

- ▶ [La déclaration préalable sur le site service-public.fr](https://www.service-public.fr)

Permis de diviser

A compter du 1er novembre 2018, toute personne mettant en œuvre des travaux conduisant à la création de plusieurs logements dans un immeuble existant devra en obtenir l'autorisation préalable.

Le dispositif s'applique à l'ensemble de la commune de Libourne.

- ▶ [Le permis de diviser sur le site de lacali.fr](https://www.lacali.fr)

Permis d'aménager

Le permis d'aménager est une autorisation administrative, délivrée par le Maire, permettant d'aménager un terrain en lotissement, camping ou autre opération d'affouillement et d'exhaussement.

- ▶ [Le permis d'aménager sur le site service-public.fr](https://www.service-public.fr)

Permis de démolir

Le permis de démolir est obligatoire pour la démolition de tout ou partie d'un bâtiment, ou d'une surface de plancher, quelque soit leur usage.

Toutefois, certaines démolitions peuvent être réalisées sans permis de démolir lorsqu'elles sont imposées par un acte administratif ou judiciaire : démolitions effectuées sur un bâtiment menaçant ruine ou sur un immeuble insalubre, démolitions résultant d'une décision de justice devenue définitive, etc.

- ▶ [Le permis de démolir sur le site service-public.fr](https://www.service-public.fr)

Certificat d'urbanisme

L'objet de tout certificat d'urbanisme est d'abord d'indiquer les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété, et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables à un terrain.

➤ [Le certificat d'urbanisme sur le site service-public.fr](#)

Raccordement Enedis

En général lors de votre entrée dans un logement vous devez faire la [démarche](#) d'ouverture de votre compteur edf. Il s'agit simplement de contacter un fournisseur pour passer le compteur à vot n'a pas de compteur d'électricité, il vous faudra avant joindre le service raccordement Enedis pour que ce dernier viennent vous installer le compteur et raccorder votre domicile au réseau. Retrouvez sur <https://www.enedis.fr/raccordement> toutes les informations ou directement par téléphone au **09 69 32 18 00**



HOTEL DE VILLE
42 place Abel Surchamp
33500 Libourne

HORAIRES :
8h30 > 12h30
13h15 > 17h